

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE CANTON DE DOURDAN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2016

L'An deux mil seize le **seize juin** à 20 H 30, les membres du conseil municipal légalement convoqués le 10 juin 2016 se sont réunis sous la présidence de Madame Dany BOYER, Maire.

Présent(s) : MMES, MM, Dany BOYER, Roger COTTIN, Joëlle MICHEL, François RAYNAL, Frédérique LAVAILL, Cédric PONTET, Véronique PAVIA, Raphaël LAIGNEL, Dominique LOUBOUTIN, Florent HAMLIN, Nadine PORRETTA, Mickaël COLAS, Christine MERLE, Gérard GUYOT, Muriel TRICONNET, David POTTIN, Franck DESSEROUER, Karima DUCROT, Olivier THEROND

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : /

A été élu secrétaire : Roger COTTIN

Ouverture de la séance à 20h30

Sur la demande de Franck DESSEROUER, Madame le Maire donne lecture du dernier conseil municipal concernant l'élection du Maire et de ses adjoints ou délégués lors de la séance du 11 juin 2016.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Madame le Maire rappelle que le texte du règlement intérieur qui est soumis à l'approbation des Conseillers est inspiré des règlements intérieurs des communes voisines (Limours, St Chéron, Breuillet) et de l'Association des Maires de France (AMF).

Madame le Maire explique qu'elle a souhaité établir un règlement intérieur pour rappeler à chacun l'organisation et le fonctionnement du conseil municipal et ce, malgré que la Commune ait une population intérieure à 3 500 habitants.

Monsieur Franck DESSEROUER rappelle que le conseil municipal comprend 19 membres et qu'il est donc inférieur en nombre de conseillers des communes citées qui ont plus de 3500 habitants ; ce règlement n'est pas utile.

Après l'énumération des chapitres et articles du règlement intérieur, la discussion s'engage avant de délibérer.

Article 3 – ordre du jour :

Monsieur Franck DESSEROUER demande une réécriture de la phrase car dans ce paragraphe du règlement intérieur les propositions de demandes faites par les élus de l'opposition ne pourront pas être retenues.

Madame le Maire explique que cet article est une copie intégrale de celui de la Commune de LIMOURS et serait étonnée que Monsieur le Maire, Président de l'UME inscrive des choses contraire au C.G.C.T. (Code général des Collectivités Territoriales).

Cette demande est rejetée par les seize membres présents.

Article 4 – accès aux dossiers :

Madame le Maire propose la modification de l'article 4 en portant à 5 jours au lieu de 3, la consultation des dossiers en Mairie pour tenir compte des heures d'ouverture suite à la demande d'amendement des membres de l'opposition.

Les membres de l'opposition se déclarent contre.

Article 6 – questions orales :

Le règlement intérieur prévoit que les questions orales portent sur des sujets d'intérêt local et qu'elles doivent être parvenues à Madame le Maire au plus tard 2 jours francs avant le Conseil Municipal et qu'elles ne donnent pas lieu à débat sauf si la majorité des conseillers le demande.

Monsieur Franck DESSEROUER considère et déplore qu'il n'y aura plus de débat lors des Conseils municipaux, autres que ceux retenus par le Maire. Il demande la suppression de ces paragraphes et son remplacement en conformité avec l'article L 2121-19 du CGCT.

Madame le Maire explique que ces 2 jours permettraient d'apporter à la séance du conseil le maximum d'éléments de réponse (recherche de dossiers...).

Par 16 voix contre et 3 voix pour la demande est rejetée.

Article 9 – police de l'assemblée :

Monsieur Franck DESSEROUER considère que la mention « *un conseiller rappelé à l'ordre peut-être, sur proposition du Maire, interdit de parole pour le reste de la séance* » est contraire au CGCT et demande sa suppression. Dans de nombreuses Communes, c'est une pratique courante. La mention est maintenue 16 voix pour et 3 contre.

Article 15 – débats ordinaires :

Franck DESSEROUER demande le retrait des mentions « *aucun membre du conseil ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue par le Maire* », « *lorsqu'un membre du conseil s'écarte de la question ou trouble l'ordre ... la parole peut lui être retirée...* », « *Les membres du conseil prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire ...* »

Cette demande n'est pas retenue.

Article 18 – amendements :

Suite à la modification de l'article 4, les amendements devront être présentés par écrit à Madame le Maire cinq jours francs avant chaque conseil.

Article 22 – commissions municipales :

Monsieur Franck DESSEROUER demande le retrait des phrases : « *les commissions communales n'ont pas pouvoir de décision ...* », « *les membres sont tenus de ne pas communiquer à l'extérieur la teneur des travaux des commissions* ».

Madame le Maire affirme effectivement que les commissions travaillent sur les dossiers en cours mais qu'ils n'ont pas pour autant un pouvoir de décision puisque toutes décisions sont passées et votées en Conseil Municipal.

Madame le Maire indique également que les projets vus en Commission n'ont pas à être divulgués puisqu'ils ne sont pas définitivement arrêtés et adoptés jusqu'au vote du Conseil Municipal.

L'amendement est rejeté.

Madame le Maire donne lecture de la délibération actant le Règlement Intérieur.

Avant de procéder au vote, Monsieur Franck DESSEROUER rappelle à l'assemblée que dans le règlement il n'est pas fait état d'une mise à disposition d'une salle ni d'une Tribune à l'opposition.

Madame le Maire répond que la commune comptant moins de 3 500 habitants n'est donc pas tenue de satisfaire ces demandes.

Le règlement intérieur est adopté par 16 voix pour et 3 voix contre (FD, KD, OT).

Les membres de l'opposition s'insurgent contre le résultat de ce vote qu'ils qualifient contraire à la liberté d'expression et affirment que tous les Conseillers autour de la table ne pourront plus s'exprimer.

Madame le Maire dit que cela ne se produira pas et que chaque conseiller a toujours eu le choix et la possibilité de s'exprimer dès l'instant que les propos tenus restent corrects.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-8,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal élu le 5 juin 2016 et les résultats des élections du 11 juin 2016 pour la désignation du maire et des adjoints,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé.

Pour : 16

Contre : 3 (FD, KD, OT)

Abstention : /

Avant de procéder à l'élection des différents membres des commissions, Monsieur Franck DESSEROUER demande quel est le nombre de membres réservés pour l'opposition.

Madame le Maire indique que chaque commission communale est ouverte à au moins un membre comme prévu par la loi.

Monsieur Franck DESSEROUER, considérant l'absence de débat possible, annonce que l'opposition ne présentera pas de membres aux différentes commissions communales et ne prendra pas part au vote par contre elle participera aux autres commissions et syndicats extérieurs.

La majorité s'insurge et trouve leur réaction regrettable car ils s'écartent eux-mêmes des groupes de travail, des projets et de l'avenir de la Commune.

Madame le Maire répond que cette décision est bien fâcheuse et qu'ils recommencent à s'évincer, sur leur propre décision, des commissions communales.

Désignation des commissions communales et élections des membres

- Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit et sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil.
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de créer les commissions communales de la collectivité et de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission,

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE de fixer le nombre de membres et de créer les commissions communales suivantes :

Les membres de chaque commission sont :

- Éducation – 6 membres

Vice-Présidente : **Véronique PAVIA**

Nadine PORRETTA, Muriel TRICONNET, David POTTIN, Mickaël COLAS, François RAYNAL

Les membres de l'opposition n'ont pas souhaité proposer un candidat.

- Cohésion sociale – 6 membres

Vice-Présidente : **Joëlle MICHEL**

Nadine PORRETTA, Dominique LOUBOUTIN, Cédric PONTET, Véronique PAVIA, David POTTIN

Les membres de l'opposition n'ont pas souhaité proposer un candidat.

- Finances – 6 membres

Vice-Président : **Mickaël COLAS**

Frédérique LAVAILL, Roger COTTIN, François RAYNAL, Raphaël LAIGNEL, Nadine PORRETTA

Les membres de l'opposition n'ont pas souhaité proposer un candidat.

- Travaux – Environnement – 8 membres

Vice-Président : **Gérard GUYOT**

Roger COTTIN, David POTTIN, François RAYNAL, Raphaël LAIGNEL, Dominique LOUBOUTIN, Nadine PORRETTA, Joëlle MICHEL

Les membres de l'opposition n'ont pas souhaité proposer un candidat.

- Information – Communication – 6 membres

Vice-Président : **Mickaël COLAS**

Frédérique LAVAILL, Joëlle MICHEL, Cédric PONTET, Véronique PAVIA, Gérard GUYOT

Les membres de l'opposition n'ont pas souhaité proposer un candidat

- Sport - Culture – Association – 11 membres

Vice-Président : **Cédric PONTET**

Mickaël COLAS, Joëlle MICHEL, Dominique LOUBOUTIN, Florent HAMLIN, Raphaël LAIGNEL, Nadine PORRETTA, Gérard GUYOT, Véronique PAVIA, Muriel TRICONNET, Christine MERLE

Les membres de l'opposition n'ont pas souhaité proposer un candidat

- Projets – Urbanisme – 8 membres

Vice-Président : **Roger COTTIN**

Gérard GUYOT, François RAYNAL, David POTTIN, Florent HAMLIN, Raphaël LAIGNEL, Mickaël COLAS, Christine MERLE

Les membres de l'opposition n'ont pas souhaité proposer un candidat.

Pour : 16

Contre : /

Abstention : 3 (FD, KD, OT)

Désignation des membres du CCAS

Madame le Maire expose que le CCAS est géré par un Conseil d'Administration composé :

Du Maire

De membres élus par et parmi le conseil municipal

De membres nommés par le Maire parmi les personnes extérieures au conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre de membres élus et nommés est de **4**

Présidente : Dany BOYER

Vice-Présidente : Joëlle MICHEL

Véronique PAVIA, Dominique LOUBOUTIN, Nadine PORRETTA

Madame le Maire rappelle que les membres nommés comprennent obligatoirement un représentant :
des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
des associations familiales, ce représentant étant désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales ;
des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
des associations de personnes handicapées du département.

Aussi, le conseil Municipal décide de fixer à **4** le nombre de membres élus du conseil municipal au CCAS.

Madame le Maire présente la liste A composée de :

Mme Joëlle MICHEL
Mme Véronique PAVIA
Mme Dominique LOUBOUTIN
Mme Nadine PORRETTA

Et la liste B composée de

M. Franck DESSEROUER
Mme Karima DUCROT
M. Olivier THEROND

Nombre de votants : 19
Bulletins blancs ou nuls : /
Suffrages exprimés : 19

La liste A obtient 16 voix
La liste B obtient 3 voix

Sont élus par scrutin de liste des membres présents en qualité de représentants du Conseil Municipal auprès du C.C.A.S. d'ANGERVILLIERS :

La liste A

Mme Joëlle MICHEL
Mme Véronique PAVIA
Mme Dominique LOUBOUTIN
Mme Nadine PORRETTA

Désignation des membres de la Caisse des Écoles

Madame le Maire rappelle que la Caisse Des Écoles (établissement public communal) a pour vocation de favoriser certaines activités périscolaires de l'enseignement public. Elle intervient notamment par l'octroi d'aides financières aux familles pour le départ des élèves en classes de découverte (neige, nature, etc...) ainsi que par la prise en charge de transports dans le cadre de déplacements collectifs organisés par les écoles publiques.

Aux termes de l'article R. 212-26 du Code de l'éducation, font partie du comité de la Caisse Des Écoles :

- Madame le Maire, Présidente de droit ;
- Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal au nombre de 4.

Liste des candidats présentée :

Vice-Présidente : Véronique PAVIA
Frédérique LAVAILL
Nadine PORRETTA
Joëlle MICHEL
Olivier THEROND
Franck DESSEROUER
Karima DUCROT

Après dépouillement les candidats ont obtenu :

Votants : 19
Nuls ou blancs : /
Exprimés : 19

Véronique PAVIA : 17 voix
Frédérique LAVAILL : 16 voix
Nadine PORRETTA : 18 voix
Joëlle MICHEL : 1 voix
Olivier THEROND : 5 voix
Franck DESSEROUER : 7 voix
Karima DUCROT : 12 voix

Sont élus :

Véronique PAVIA
Frédérique LAVAILL
Nadine PORRETTA
Karima DUCROT

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Madame le Maire rappelle compte tenu des élections municipales du 5 juin, il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres. (CAO)

Elle doit comporter, **en plus du maire**, trois membres titulaires et trois membres suppléants dans les communes comptant moins de 3 500 habitants,

Les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus au sein du conseil municipal **au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste**.

Le maire est président de droit de la CAO et il ne peut pas, à ce titre, figurer sur les listes constituées pour l'élection de cette commission.

Liste A : Titulaires : Roger COTTIN, Florent HAMLIN, David POTTIN
Suppléants : Gérard GUYOT, Joëlle MICHEL, Mickaël COLAS

Liste B : Titulaires : Franck DESSEROUER, Karima DUCROT, Olivier THEROND
Suppléants : /

Votants : 19
Blancs ou nuls : /
Exprimés : 19

Nombre de sièges : Liste A = 2
 Liste B = 0

Reste un siège non pourvu à attribuer au plus fort reste et est attribué à la liste A

Mme Le Maire donne lecture de la délibération

- Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

- Vu les articles D 1411-3 à D 1411-5 et les articles L.1414-1 & - 2 et -5 du CGCT de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Après avoir, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret.

Le Conseil Municipal,

élit MM Roger COTTIN, Florent HAMLIN et David POTTIN
en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres ;

élit MM Gérard GUYOT, Joëlle MICHEL et Mickaël COLAS
en tant que membres suppléants ;

prend acte qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

prend acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a le droit ;

Désignation de membres pour présider la commission communale des impôts directs

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs **présidée par le maire, par l'adjoint ou conseiller municipal.**

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de **6** commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, il appartient au conseil municipal de dresser une liste de **24 noms** pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Madame le Maire rappelle que cette liste avait d'ores et déjà été fournie mais qu'il y a lieu compte tenu des récentes élections municipales de désigner à nouveau deux membres du Conseil Municipal pour présider cette commission :

- Mickaël COLAS
- Franck DESSEROUER se présentent en tant que membre titulaire

Après vote à bulletin secret

- Monsieur Mickaël COLAS a obtenu 16 voix
- Monsieur Franck DESSEROUER a obtenu 3 voix

Monsieur Mickaël COLAS est désigné membre titulaire pour présider la commission communale des impôts directs.

Monsieur Roger COTTIN se présente seul comme membre suppléant.

Après vote à main levée,

Monsieur Roger COTTIN est élu suppléant

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

Désignation des membres au SICTOM

Suite aux élections municipales qui ont eu lieu le 5 juin dernier, il y a lieu de désigner des membres du conseil municipal pour représenter la Commune d'ANGERVILLIERS au sein du Syndicat Intercommunal de la Collecte et du Traitement des Ordures ménagères (SICTOM)

Madame le Maire fait appel à candidatures pour les membres titulaires :

Se présentent MM. Mickaël COLAS, Franck DESSEROUER et Mme Nadine PORRETTA

Votants : 19

Blancs ou nuls : /

Exprimés : 19

Après vote à bulletin secret, ont obtenu :

Mickaël COLAS – 16 voix

Franck DESSEROUER – 4 voix

Nadine PORRETTA – 17 voix

Le Conseil Municipal a désigné :

2 délégués titulaires : Mickaël COLAS, Nadine PORRETTA

Madame Dominique LOUBOUTIN se présente seule comme membre délégué

Et au vote à main levée : 19 voix

- Dominique LOUBOUTIN déléguée suppléante

Désignation des membres au SIAEP de la Région d'ANGERVILLIERS

Suite aux élections municipales qui ont eu lieu le 5 juin dernier, il y a lieu de désigner des membres du conseil municipal pour représenter la Commune d'ANGERVILLIERS au sein du SIAEP de la Région d'ANGERVILLIERS.

Madame le Maire fait appel à candidatures pour les membres titulaires :

Se présentent Mme Dany BOYER, MM Raphaël LAIGNEL, Franck DESSEROUER

Votants : 19

Blancs ou nuls : /

Exprimés : 19

Après vote à bulletin secret, ont obtenu :

Dany BOYER – 14 voix

Raphaël LAIGNEL – 17 voix

Franck DESSEROUER – 7 voix

Le Conseil Municipal a désigné :

2 délégués titulaires : Dany BOYER, Raphaël LAIGNEL

Madame Dany BOYER, Maire fait appel également à candidature pour les deux membres suppléants :

Se présentent MM COTTIN, THEROND, DESSEROUER

Votants : 19

Blancs ou nuls : /

Exprimés : 19

Après vote à bulletin secret, ont obtenu :

Roger COTTIN : 16 voix

Olivier THEROND : 9 voix

Franck DESSEROUER : 13 voix

Le Conseil Municipal a désigné comme membre suppléant :

Roger COTTIN

Franck DESSEROUER

Désignation des membres au Syndicat Hydraulique et d'Assainissement

Suite aux élections municipales qui ont eu lieu le 5 juin dernier, il y a lieu de désigner des membres du conseil municipal pour représenter la Commune d'ANGERVILLIERS au sein du Syndicat Hydraulique et d'Assainissement

Madame le Maire fait appel à candidatures pour les membres titulaires :

Se présentent Mme Dany BOYER, MM Raphaël LAIGNEL, Franck DESSEROUER et Mme Karima DUCROT

Votants : 19

Blancs ou nuls : /

Exprimés : 19

Après vote à bulletin secret, ont obtenu :

Dany BOYER – 15 voix

Raphaël LAIGNEL – 15 voix

Franck DESSEROUER – 5 voix

Karima DUCROT – 3 voix

Le Conseil Municipal a désigné :

2 délégués titulaires : Dany BOYER, Raphaël LAIGNEL

Madame Dany BOYER, Maire fait appel également à candidature pour les deux membres suppléants :

Se présentent MM Mickaël COLAS, François RAYNAL

Votants : 19

Blancs ou nuls : /

Exprimés : 19

Après vote à main levée, ont obtenu : 19 voix

MM. Mickaël COLAS, François RAYNAL
Et ont été élus en tant que membre suppléant

Désignation des membres au Syndicat Intercommunal des Transports de la région de Dourdan

Suite aux élections municipales qui ont eu lieu le 5 juin dernier, il y a lieu de désigner des membres du conseil municipal pour représenter la Commune d'ANGERVILLIERS au sein du Syndicat Intercommunal des Transports de la Région de Dourdan
Le Conseil Municipal a désigné après délibération :

Madame le Maire fait appel à candidatures pour les membres titulaires :

Se présentent MMES Karima DUCROT, Véronique PAVIA, M. Franck DESSEROUER

Votants : 19

Blancs ou nuls : /

Exprimés : 19

Après vote à bulletin secret, ont obtenu :

Véronique PAVIA – 16 voix

Franck DESSEROUER – 7 voix

Karima DUCROT – 15 voix

Le Conseil Municipal a désigné :

2 délégués titulaires : Véronique PAVIA, Karima DUCROT

Madame Dany BOYER, Maire fait appel également à candidature pour les deux membres suppléants :

Se présentent MM Olivier THEROND, Franck DESSEROUER, Florent HAMLIN et David POTTIN

Votants : 19

Blancs ou nuls : /

Exprimés : 19

Après vote à bulletin secret, ont obtenu :

Olivier THEROND : 4 voix

Franck DESSEROUER : 8 voix

Florent HAMLIN : 13 voix

David POTTIN : 13 voix

ont été élus en tant que membre suppléant :

Florent HAMLIN et David POTTIN

Votants : 19

Blancs ou nuls : /

Exprimés : 19

Désignation des membres au Syndicat Intercommunal des Transports de la région de Dourdan - Correspondant intempéries

Suite aux élections municipales qui ont eu lieu le 5 juin dernier, il y a lieu de désigner des membres

du conseil municipal pour représenter la Commune d'ANGERVILLIERS au sein du Syndicat Intercommunal des Transports de la Région de Dourdan comme correspondants intempéries.

Le Conseil Municipal a désigné après délibération :

Madame le Maire fait appel à candidatures :

Se présentent MM François RAYNAL et Franck DESSEROUER

Votants : 19

Blancs ou nuls : /

Exprimés : 19

Après vote à main levée, ont obtenu :

Monsieur François RAYNAL et Monsieur Franck DESSEROUER sont désignés comme les correspondants intempéries.

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

Désignation des membres au CISPD

Suite aux élections municipales qui ont eu lieu le 5 juin dernier, il y a lieu de désigner des membres du conseil municipal pour représenter la Commune d'ANGERVILLIERS au sein du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)

Madame le Maire fait appel à candidatures :

Se présentent en tant que membre titulaire :

Mme Dany BOYER

M. Olivier THEROND

Votants : 19

Blancs ou nuls : 1

Exprimés : 18

Après vote à bulletin secret, ont obtenu :

Mme Dany BOYER - 14 voix

M. Olivier THEROND - 4 voix

Madame Joëlle MICHEL se présente seule membre suppléante.

Après vote à main levée Madame Joëlle MICHEL est élue avec 19 voix suppléante.

Désignation des membres au CLIS

Suite aux élections municipales qui ont eu lieu le 5 juin dernier, il y a lieu de désigner des membres du conseil municipal pour représenter la Commune d'ANGERVILLIERS au sein du CLIS (Commission Locale Intercommunale d'Information et de Surveillance)

Madame le Maire fait appel à candidatures :

Se présentent en tant que titulaire :
Mme Dany BOYER
M. Franck DESSEROUER

Votants : 19
Blancs ou nuls : /
Exprimés : 19

Après vote à bulletin secret, ont obtenu :
Mme Dany BOYER, 15 voix
M. Franck DESSEROUER, 4 voix

Madame Dany BOYER est élue comme membre titulaire

Se présente seul en tant que membre suppléant :
- Gérard GUYOT qui obtient 19 voix à main levée est élu suppléant.

Votants : 19
Blancs ou nuls : /
Exprimés : 19

Désignation des membres à la mission locale

Suite aux élections municipales qui ont eu lieu le 5 juin dernier, il y a lieu de désigner des membres du conseil municipal pour représenter la Commune d'ANGERVILLIERS au sein de la Commission de la mission locale.

Madame le Maire fait appel à candidatures :

Se présentent en tant que titulaire

Mme Joëlle MICHEL
M. Olivier THEROND
Votants : 19
Blancs ou nuls : /
Exprimés : 19

Après vote à bulletin secret, ont obtenu :
Mme Joëlle MICHEL, 15 voix
M. Olivier THEROND, 4 voix

Madame Joëlle MICHEL est élue comme membre titulaire

Se présente en tant que membre suppléant :
- Dominique LOUBOUTIN qui obtient 19 voix à main levée est élue suppléante.

Votants : 19
Blancs ou nuls : /
Exprimés : 19

Désignation des membres Correspondant Défense

Suite aux élections municipales qui ont eu lieu le 5 juin dernier, il y a lieu de désigner des membres du conseil municipal pour représenter la Commune d'ANGERVILLIERS au sein de la Commission correspondant Défense.

Madame le Maire fait appel à candidatures :

Se présente en tant que seul titulaire
M. Gérard GUYOT

Votants : 19
Blancs ou nuls : /
Exprimés : 19

Se présente en tant que seule suppléante
Mme Dany BOYER

Votants : 19
Blancs ou nuls : /
Exprimés : 19

Ont obtenu à main levée 19 voix chacun et sont élus membres

Désignation d'un membre au CNAS

Suite aux élections municipales qui ont eu lieu le 5 juin dernier, il y a lieu de désigner un membre du conseil municipal pour représenter la Commune d'ANGERVILLIERS au sein du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) :

Madame le Maire fait appel à candidatures :

Se présentent en tant que déléguée :
Mme Dany BOYER
Mme Karima DUCROT

Votants : 19
Blancs ou nuls : /
Exprimés : 19

Ont obtenu à bulletin secret :

Mme Dany BOYER : 13 voix
Mme Karima DUCROT : 6 voix

Le Conseil Municipal a désigné comme délégué Madame BOYER Dany.

Délégations du Maire

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Le maire peut alors être chargé :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite de 100 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions compétentes ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté pour verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € ;

21° D'exercer, au nom de la commune pour un montant limité de 20 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme » ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur la Commune ;

24° D'autoriser au nom de la Commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre pour les cotisations annuelles dont les montants ne dépassent pas 500 € ;
Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide de déléguer les compétences précitées à Madame le Maire.

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

Questions diverses

Monsieur Franck DESSEROUER demande la parole pour s'exprimer sur le projet du parc du château. Il regrette qu'aucune communication ait été faite sur le dépôt d'aménager du secteur sud du lotissement.

Madame le Maire répond que ce dépôt a été fait au mois d'avril et qu'il n'y a pas eu de réunion entre temps pour les informer.

Monsieur DESSEROUER demande également si le projet de lotissement côté Nord est maintenant finalisé.

La séance est levée à 23 H 15

Angervilliers, le 21 juin 2016

Le Maire,
Dany BOYER